

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 18 février 2025 à 18h00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération**  
**1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

**Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)**

|                                |                               |                                   |
|--------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|
| 1 AIX-LES-BAINS                | T BERETTI Renaud              |                                   |
| 2 AIX-LES-BAINS                | T CARDE Daniel                |                                   |
| 3 AIX-LES-BAINS                | T FRAYSSE Claudie             |                                   |
| 4 AIX-LES-BAINS                | T FRUGIER Michel              |                                   |
| 5 AIX-LES-BAINS                | T GIMENEZ André               |                                   |
| 6 AIX-LES-BAINS                | T GUIGUE Thibaut              |                                   |
| 7 AIX-LES-BAINS                | T MOIROUD Christophe          |                                   |
| 8 AIX-LES-BAINS                | T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre |                                   |
| 9 AIX-LES-BAINS                | T MOREAUX-JOUANNET Isabelle   |                                   |
| 10 AIX-LES-BAINS               | T PETIT GUILLAUME Sophie      | Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL |
| 11 AIX-LES-BAINS               | T POILLEUX Nicolas            | Pouvoir de Nicolas VAIRYO         |
| 12 BOURDEAU                    | T DRIVET Jean-Marc            |                                   |
| 13 BRISON SAINT INNOCENT       | T CROZE Jean-Claude           |                                   |
| 14 BRISON SAINT INNOCENT       | T MASSONNAT Marthe            | Pouvoir de Marina FERRARI         |
| 15 CHINDRIEUX                  | T BARBIER Marie-Claire        | Départ après la délibération 5    |
| 16 CONJUX                      | T SAVIGNAC Claude             |                                   |
| 17 DRUMETTAZ-CLARAFOND         | T BEAUX-SPEYSER Danièle       | Pouvoir de Nicolas JACQUIER       |
| 18 ENTRELACS                   | T BRAISSAND Jean-François     |                                   |
| 19 ENTRELACS                   | T COCHET Claire               |                                   |
| 20 ENTRELACS                   | T GUIGUE Jean-Marc            |                                   |
| 21 ENTRELACS                   | T GRANGE Yves                 |                                   |
| 22 GRESY-SUR-AIX               | T MAITRE Florian              |                                   |
| 23 GRESY-SUR-AIX               | T PIGNIER Colette             |                                   |
| 24 GRESY-SUR-AIX               | T TROQUIER Chrystel           |                                   |
| 25 LA BIOLLE                   | T NOVELLI Julie               |                                   |
| 26 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT | T MORIN Bruno                 |                                   |
| 27 LE BOURGET DU LAC           | T LE GUELLEC Gwénaëlle        |                                   |
| 28 LE BOURGET DU LAC           | T MERCAT Nicolas              |                                   |
| 29 LE BOURGET DU LAC           | T RAMEL Sandrine              |                                   |
| 30 LE BOURGET DU LAC           | T SIMONIAN Edouard            |                                   |
| 31 LE MONTCEL                  | T HUYNH Antoine               |                                   |
| 32 MERY                        | T FONTAINE Nathalie           |                                   |
| 33 MERY                        | T ROULET Stéphane             |                                   |
| 34 MOTZ                        | T CLERC Daniel                |                                   |
| 35 MOUXY                       | T PERSON Armelle              |                                   |
| 36 MOUXY                       | T BONICI José                 |                                   |
| 37 RUFFIEUX                    | T ROGNARD Olivier             | Départ après la délibération 3    |
| 38 SAINT OFFENGE               | T GELLOZ Bernard              |                                   |
| 39 SAINT OURS                  | T ALLARD Louis                |                                   |
| 40 SAINT PIERRE DE CURTILLE    | T DILLENSCHNEIDER Gérard      |                                   |
| 41 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE      | T TOUGNE-PICAZO Brigitte      |                                   |
| 42 TRESSERVE                   | T LOISEAU Jean-Claude         |                                   |
| 43 TRESSERVE                   | T ROUSSEL Christian           |                                   |
| 44 VIONS                       | T ARRAGAIN Manuel             |                                   |
| 45 VIVIERS-DU-LAC              | T AGUETTAZ Robert             |                                   |
| 46 VIVIERS-DU-LAC              | T SCAPOLAN Martine            |                                   |
| 47 VOGLANS                     | T BERNON Martine              |                                   |
| 48 VOGLANS                     | T MERCIER Yves                |                                   |

24 communes présentes

**Absents excusés :**

|                |                   |
|----------------|-------------------|
| PUGNY-CHATENOD | CROUZVIALLE Bruno |
| AIX-LES-BAINS  | BRAUER Michelle   |
| TREVIGNIN      | CHAPUIS Nicolas   |

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 11 février 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 11 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 48 présents et 4 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérécours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉLIBÉRATION

N° : 3 Année : 2025

Exécutoire le : 24 FEV. 2025

Publiée / Notifiée le : 24 FEV. 2025

Visée le : 21 FEV. 2025

### POLITIQUE CONTRACTUELLES

#### Convention modifiée n°1 relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne Rhône Alpes et Grand Lac

Monsieur le président rappelle que Grand lac est membre du GAL (Groupement d'Action Local) "Entre Lacs et Montagnes" (avec CC Rumilly Cœur de Savoie, CA Grand Annecy, CC des sources du lac d'Annecy, CA Grand Chambéry, CC de Yenne, CC du lac d'Aiguebelette, CC Val Guiers, CA pays voironnais, CC de Brièvre Est, CC Cœur de Chartreuse, CC le Grésivaudan, PNR des Bauges et PNR de Chartreuse) porteur d'un programme LEADER, opérationnel depuis début 2024.

Le programme européen LEADER a pour vocation de soutenir des projets de développement rural (communes de moins de 10 000 habitants) conformes à une stratégie locale définie par chacun des GAL, en suivant des lignes directrices fixées à l'échelle régionale. Les projets peuvent être portés par des structures publiques et privées (entreprises et associations).

Pour la période 2023-2027, une enveloppe de 4,5 M € a été attribuée à ce périmètre (Entre Lacs et Montagnes).

Les 3 grands axes de la stratégie du GAL "Entre lacs et Montagnes" sont les suivants :

- Fiche action 1 : Réinvestir les centralités en milieu rural, pour tendre vers la sobriété énergétique ;

Exemples : création de lieux de rencontre, tiers-lieu, espaces partagés, accompagner les transitions et résilience du territoire, ...

- Fiche action 2 : Développer un tourisme intégré et respectueux de la vie locale et des patrimoines ;

Exemple : création d'hébergement favorisant l'itinérance douce, découverte du territoire pour tous, projet d'agritourisme, ...

- Fiche action 3 : Favoriser les emplois durables et non délocalisables, liés aux ressources et aux besoins du territoire.

Exemple : logements des saisonniers, développement des services, commerces et TPE (économie circulaire), valorisation des filières locales,...

Les objectifs transversaux portent sur la transition énergétique et écologique, l'innovation et l'expérimentation.

Afin de bénéficier de Fonds LEADER, les porteurs de projets privés doivent obligatoirement avoir un cofinancement « national » (Etat, Département, Région, EPCI, communes, ...). Certains projets peuvent être bloqués du fait de l'absence de ce cofinancement.

La mise en place d'un dispositif de cofinancement de projets privés par l'EPCI permet :

- Plus de retombées LEADER sur le territoire,
- Un effet levier pour les projets cohérents avec la stratégie de l'EPCI et du programme LEADER.

S'agissant d'une aide à des porteurs privés, il est proposé d'intégrer cette aide à la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région et Grand lac, signée le 07/08/2024, afin de permettre à GRAND LAC d'intervenir en la matière.

Il est proposé de soutenir les programmes LEADER, en approuvant une enveloppe d'un montant maximum de 30 000 € pour 2025. Cette enveloppe sera soumise au vote du conseil communautaire chaque année. Le dispositif d'attribution de ces aides sera présenté lors d'un prochain conseil.

Il est également proposé que GRAND LAC soit autorisé par la Région, dans le cadre de la convention jointe, à intervenir pour le soutien aux projets de mini STEP (stations de transfert d'énergie par pompage).

---

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention modifiée n°1 avec la Région Auvergne Rhône Alpes et tous les actes nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 18 février 2025

Le Président,  
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,  
Julie NOVELLI

|                                |
|--------------------------------|
| - Délégués en exercice : 68    |
| - Présents : 48                |
| - Présents et représentés : 52 |
| - Votants : 52                 |
| - Pour : 52                    |
| - Contre : 0                   |
| - Abstentions : 0              |
| - Blancs : 0                   |

**Convention modifiée N°1**  
**relative aux aides aux entreprises**  
**entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes**  
**et**  
**Grand Lac**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7, L.1111-8,
- Vu la délibération n°AP-2022-06/07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,
- Vu la délibération CP- de la Commission permanente du Conseil Régional du xx/xx/xxxx, approuvant la présente convention.
- Vu la convention initiale relative aux aides aux entreprises adoptée par la Commission permanente du Conseil Régional du xx/xx/xxxx
- Vu la délibération du conseil communautaire n°  Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. du  28/01/2025  approuvant la présente convention.

Entre

**La Région Auvergne-Rhône-Alpes**, représentée par le Président du Conseil régional dûment habilité,

Et

La **Communauté d'agglomération Grand Lac** représentée par le Président dûment habilité à signer la présente convention,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

## **PREAMBULE**

---

La présente convention permet à la Région, aux communes, à leurs groupements, et aux métropoles d'intervenir de manière coordonnée et complémentaire en matière d'aides auprès des entreprises en s'inscrivant dans le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Elle annule et remplace les versions précédentes.

### **- Les principales orientations de la stratégie économique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le SRDEII :**

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a souhaité porter une politique économique permettant de conforter sa position de 1<sup>ère</sup> région industrielle de France. La politique économique régionale s'articule autour de 4 axes stratégiques :

- Renforcer la souveraineté industrielle, technologique et les savoir-faire ;
- Soutenir le développement d'un écosystème innovant ;
- Renforcer l'attractivité et un développement équilibré du territoire ;
- Développer une offre d'accompagnement des entreprises complète, personnalisée et visible.

### **- Les principales orientations de l'action économique de l'EPCI ou de la collectivité en compatibilité avec le SRDEII**

- Renforcer l'attractivité raisonnée et un développement économique équilibré du territoire
- Soutenir efficacement les entreprises et garantir un développement cohérent du territoire
- Favoriser l'emprise commerciale et artisanale sur le territoire et à la création d'emplois directs et indirects
- Contribuer à détecter et conseiller des porteurs d'idées/projets, afin de participer à la pérennité des entreprises créées (ou reprises)

## **ARTICLE 1 – AIDES ECONOMIQUES EN FAVEUR DE LA CREATION OU DE L'EXTENSION D'ACTIVITES ECONOMIQUES ET EN FAVEUR DES ENTREPRISES EN DIFFICULTE**

---

La Région est seule compétente pour définir les régimes d'aides et octroyer des aides aux entreprises en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques. Les communes ou leurs groupements peuvent participer au financement de ces aides et régimes d'aide dans un cadre conventionnel, y compris les aides aux entreprises en difficulté. La Région peut leur déléguer l'octroi de ces aides.

Ces aides revêtent la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêt, de prêts et avances remboursables à taux nul ou à des conditions plus favorables que les conditions du marché.

La collectivité ou l'EPCI pourra par la présente convention :

- a) Participer au financement des aides et régimes d'aide mis en place par la Région (au titre de l'art. L.1511-2 du CGCT)
- b) Mettre en œuvre des aides aux entreprises déléguées par la Région pour une partie spécifique du territoire régional uniquement pour les aides ou les régimes d'aides non prévus dans le SRDEII (au titre des articles L.1511-2 et L.1511-8 du CGCT). Ces aides seront gérées, octroyées par la collectivité ou l'EPCI délégataire, et attribuées exclusivement sur le budget, les moyens de fonctionnement et les services de la collectivité ou l'EPCI délégataire.
- c) Aider des organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise relevant de l'article L 1511-7 du CGCT.

**Ces aides sont précisées dans le tableau annexé à la présente convention.**

## **ARTICLE 2 – AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE RELEVANT DE L'ARTICLE L 1511-3 DU CGCT**

---

Les communes, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et métropoles sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière

d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles (subventions, rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, prêts, avances remboursables ou crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché).

Par la présente convention, la collectivité ou l'EPCI autorise la Région à participer au financement des aides et des régimes d'aides à l'immobilier d'entreprise.

Dans le cadre d'aides à l'immobilier d'entreprises mises en œuvre conjointement par la Région et la commune ou l'EPCI en contrepartie d'une aide FEADER, le cadre d'intervention de ces aides est déterminé par la mesure du FEADER mobilisée.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE GRAND LAC**

---

La collectivité ou l'EPCI s'engage à :

- Respecter la réglementation européenne en vigueur lors de l'attribution de l'aide et la procédure d'information liée à la mise en œuvre de l'aide. Toute modification apportée à cette réglementation européenne devra être prise en compte afin de modifier en conséquence les dispositifs et aides concernées,
- Transmettre /
  - o Avant le 30 mars de chaque année toutes les informations relatives aux aides et régimes d'aides mis en œuvre dans leur ressort au titre de l'année civile précédente, telle que prévu à l'article L.1511-1 du CGCT,
  - o Tous bilans demandés par la Région concernant les aides citées dans la présente convention.

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA REGION**

---

La Région s'engage à :

- Respecter la réglementation européenne en vigueur lors de l'attribution de l'aide et la procédure d'information liée à la mise en œuvre de l'aide. Toute modification apportée à cette réglementation européenne devra être prise en compte afin de modifier en conséquence les dispositifs et aides concernées,
- Informer la commune ou l'EPCI des évolutions de ses politiques.
- Transmettre le rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire sur demande des collectivités en application des dispositions de l'article L.1511-1 du CGCT.

### **ARTICLE 5 – DUREE, MODIFICATION OU RESILIATION DE LA CONVENTION**

---

La présente convention est conclue pour la durée du SRDEII ou jusqu'à la signature de la convention suivante en vertu du SRDEII suivant ou révisé.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant après accord entre les parties signataires. La Région et la collectivité ou l'EPCI se réservent par ailleurs la possibilité de provoquer à tout moment une révision de la convention pour prendre en compte les modifications introduites par les évolutions législatives.

La convention pourra être résiliée de plein droit par la Région ou par la collectivité ou l'EPCI par notification écrite en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général, ou en cas de non-respect des engagements de la présente convention, avec un préavis de trois mois.

## **ARTICLE 6 – LITIGES**

---

En cas de litige pouvant résulter tant de l'interprétation que de l'exécution de la présente convention, un règlement amiable sera recherché.

A défaut d'accord, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de LYON.

Fait à Lyon, le

**POUR LA  
REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**

**LE PRESIDENT**

**POUR LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRAND LAC**

**LE PRESIDENT**

# Annexe à la convention modifiée N°1 relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Grand Lac

## ARTICLE 1 – AIDES ECONOMIQUES EN FAVEUR DE LA CREATION OU DE L'EXTENSION D'ACTIVITES ECONOMIQUES ET EN FAVEUR DES ENTREPRISES EN DIFFICULTE

### a) Aides accordées par les collectivités aux entreprises, participant au financement des aides et régimes d'aides mis en place par la Région (Art. L 1511-2 du CGCT)

| Nom de l'aide locale                                                                                                                                            | Finalités et forme de l'aide                                                                                                                                                           | Aide ou régime d'aide régional de référence *                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Régime d'aide d'Etat *                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Retrofit électrique moyen propulsion bateaux à passagers                                                                                                        | <p><b><u>FINALITES :</u></b><br/>Participer à la transition écologique de la Cie des Bateaux Aix les Bains Riviera des Alpes</p> <p><b><u>FORME DE L'AIDE</u></b><br/>- Subvention</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aide aux TPE - PME artisanales, commerciales et de services</li> <li>- Aide à l'environnement</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Règlement de minimis général</li> <li>- Régime cadre aides à la protection de l'environnement</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <p>Aides aux projets éligibles au programme LEADER sur le territoire de la collectivité</p> <p><i>Nouvelle aide ajoutée dans la convention modifiée n°1</i></p> | <p><b><u>FINALITES :</u></b><br/>Financer les projets éligibles au programme LEADER en contrepartie des subventions FEADER</p> <p><b><u>FORME DE L'AIDE</u></b><br/>- Subvention</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aide aux TPE - PME artisanales, commerciales et de services</li> <li>- Aide au développement des entreprises industrielles et de service à l'industrie</li> <li>- Aide à l'innovation</li> <li>- Aide aux entreprises en difficulté</li> <li>- Aide au tourisme</li> <li>- Aide à l'environnement</li> <li>- Aide à la culture</li> <li>- Aide à l'agriculture, l'aquaculture, la pêche, l'agroalimentaire, forêt/bois</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Règlement de minimis général</li> <li>- Régime cadre aides aux PME</li> <li>- Régime cadre aides à finalité régionale</li> <li>- Régime cadre aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI)</li> <li>- Régime cadre aides à la protection de l'environnement</li> <li>- Régimes cadre temporaires (COVID et Ukraine).</li> <li>- Autres régimes applicables au programme LEADER</li> </ul> |
| <p>Soutien aux projets de mini-STEP</p> <p><i>Nouvelle aide ajoutée dans la convention modifiée n°1</i></p>                                                     | <p><b><u>FINALITES :</u></b><br/>Participer à la transition écologique et à l'innovation</p> <p><b><u>FORME DE L'AIDE *</u></b><br/>- Subvention</p>                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aide aux TPE - PME artisanales, commerciales et de services</li> <li>- Aide à l'environnement</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Règlement de minimis général</li> <li>- Régime cadre aides à la protection de l'environnement</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

### b) Aides accordées par les collectivités aux entreprises par délégation de la Région (Art L 1511-2 et L 1111-8 du CGCT)

Uniquement pour les aides ou les régimes d'aides non prévus dans le SRDEII

\* Supprimer les mentions inutiles

| Nom de l'aide locale | Descriptif, finalités et forme de l'aide | Régime d'aide d'Etat |
|----------------------|------------------------------------------|----------------------|
|                      |                                          | Cf. régime ci-dessus |

**c) Aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise (Art. L 1511-7 du CGCT)**

| Organisme aidé | Modalités d'intervention auprès de l'organisme *                                                                                                                 | Régime d'aide d'Etat |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
|                | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dotation à un fonds de prêts</li> <li>- Dotation à un fonds de subvention</li> <li>- Aide au fonctionnement.</li> </ul> | Cf. régime ci-dessus |

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DELIBERATION 3 : CONVENTION MODIFIEE N.1 RELATIVE AUX AIDES AUX ENTREPRISES ENTRE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES ET GRAND LAC

---

Date de transmission de l'acte : 21/02/2025

Date de réception de l'accusé de  
réception : 21/02/2025

---

Numéro de l'acte : d5357 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250218-d5357-DE

---

Date de décision : 18/02/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.4. Interventions économiques  
7.4.1. Subventions aux entreprises